

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 861/2017
Date: 23 août 2017
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2017.GEF.654
Classification: Non classifié

Exploitation, maintenance et développement des applications informatiques spécialisées de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) : autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2018-2020 (crédit-cadre)

1 Objet

Le crédit-cadre soumis à approbation, d'un montant de **13 600 000 francs** (dépenses nouvelles uniques et périodiques), doit permettre de financer l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques spécialisées de la SAP pendant les années 2018 à 2020.



2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, 46, 47, article 48, alinéa 1, lettre a, ainsi qu'articles 49, 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 146, 149, article 152, alinéa 4 et article 154a
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 8

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	8 633 000
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)	CHF	6 382 000
Total intermédiaire 1 (y c. TVA, sans réserve)	CHF	15 015 000
<i>./. dépenses uniques et périodiques 2018-2020 déjà approuvées par l'AGC 0043/2017¹</i>	<i>CHF</i>	<i>2 100 000</i>
Total intermédiaire 2 (y c. TVA, sans réserve)	CHF	12 915 000
Réserve de 5% sur le total intermédiaire 2 (arrondie)	CHF	685 000
Total du crédit à approuver	CHF	13 600 000

¹ Passage du financement par objet au financement par sujet de l'aide aux personnes handicapées : gestion du processus ; crédit d'objet pour le développement d'une solution informatique

4 Montant déterminant du crédit

Crédit à approuver (TVA comprise)

CHF 13 600 000

La réserve de 5 pour cent incluse dans ce montant ne figure pas dans le plan financier. Si la SAP doit en faire usage, elle s'efforcera de la compenser à l'intérieur de son budget global.

5 Nature des crédits, comptes, groupe de produits et exercices

Il s'agit d'un crédit-cadre d'une durée de trois ans au sens de l'article 53 LFP. Dans la mesure du possible, les moyens nécessaires ont été inscrits au budget 2018 et dans le plan intégré mission-financement 2019-2020 (répartition entre le compte de résultat [CR] et le compte des investissements [CI] selon l'état actuel des connaissances). Le crédit est mis à la charge des unités administratives compétentes de la SAP et des groupes de produits concernés, et imputé comme suit aux comptes pour dépenses informatiques selon le MCH2 :

<u>N° du compte</u>	<u>Désignation</u>
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: BEDAG SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
390700	Imputation interne : paiements pour prestations de services TIC
506200	Appareils informatiques en tous genres

Total pour les applications spécialisées du Secrétariat général (administration centrale de la SAP) [groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (9185)]

en CHF	2018	2019	2020
Total annuel des dépenses uniques	4 626 000	2 066 000	1 761 000
<i>dont CI</i>	1 630 000	30 000	0
Total annuel des dépenses périodiques	1 261 000	1 786 000	1 527 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global annuel	5 887 000	3 852 000	3 288 000
<i>dont CI</i>	1 660 000		
Montant déterminant du crédit	13 027 000		
Réserve	5% inclus dans le montant total du crédit		

**Total pour les applications spécialisées de l'Office du pharmacien cantonal
(Commission cantonale d'éthique de la recherche) [groupe de produits Sécurité des médicaments et assurance-qualité (9125)]**

en CHF	2018	2019	2020
Total annuel des dépenses uniques (CR uniquement)	0	0	0
Total annuel des dépenses périodiques (CR uniquement)	25 000	25 000	25 000
Total global annuel (CR uniquement)	25 000	25 000	25 000
Montant déterminant du crédit	75 000		
Réserve	5% inclus dans le montant total du crédit		

**Total pour les applications spécialisées du Laboratoire cantonal [groupe de produits
Protection des consommateurs et de l'environnement (9140)]**

en CHF	2018	2019	2020
Total annuel des dépenses uniques	60 000	60 000	60 000
<i>dont CI</i>	60 000	60 000	60 000
Total annuel des dépenses périodiques	202 000	187 000	187 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global annuel	262 000	247 000	247 000
<i>dont CI</i>	180 000		
Montant déterminant du crédit	756 000		
Réserve	5% inclus dans le montant total du crédit		

Total pour les applications spécialisées de l'Office des personnes âgées et handicapées (Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz – Schlössli Kehrsatz et Foyer scolaire du château de Cerlier) [groupe de produits Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation (9175)]

en CHF	2018	2019	2020
Total annuel des dépenses uniques (CR uniquement)	0	0	0
Total annuel des dépenses périodiques (CR uniquement)	387 000	385 000	385 000
Total global annuel (CR uniquement)	387 000	385 000	385 000
Montant déterminant du crédit	1 157 000		
Réserve	5% inclus dans le montant total du crédit		

Montant total du crédit pour les applications spécialisées de la SAP

en CHF	2018	2019	2020
Total annuel des dépenses uniques	4 686 000	2 126 000	1 821 000
dont CI	1 690 000	90 000	60 000
Total annuel des dépenses périodiques	1 875 000	2 383 000	2 124 000
dont CI	0	0	0
Total global annuel	6 561 000	4 509 000	3 945 000
Total intermédiaire 1 (y c. TVA, sans réserve)	15 015 000		
dont CI	1 840 000		
./i. dépenses uniques et périodiques 2018-2020 déjà approuvées ²	2 100 000		
Total intermédiaire 2 (y c. TVA, sans réserve)	12 915 000		
dont CI	240 000		
Réserve de 5% sur le total intermédiaire 2 (arrondie)	685 000		
Crédit à approuver (montant total, y c. TVA et réserve de 5%)	13 600 000		

² Cf. note 1

5.1 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value et sur les amortissements

Le présent crédit inclut des investissements visant à conserver la valeur des biens à hauteur de 240 000 francs et des investissements générant une plus-value d'un montant de 1 600 000 francs.

Il entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires nulles en 2018, de 338 000 francs en 2019 et de 356 000 francs en 2020, ce qui représente un total probable de 694 000 francs sur les trois années. La durée d'utilisation et d'amortissement des applications est de cinq ans.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives de la SAP désignées au point 5. Celles-ci ne peuvent édicter des arrêtés d'exécution que pour des dépenses n'excédant pas le montant déterminant du crédit alloué à leur groupe de produits selon le point 5. Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale.

7 Coûts induits

Outre les amortissements mentionnés au point 5.1, les nouvelles dépenses ici prévues pour des projets et pour le développement de solutions informatiques (acquisitions comprises) peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée pour l'heure car, à l'exception de ceux déjà approuvés dans le secteur du handicap, ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions informatiques actuellement en place.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



- Au Grand Conseil